
Adresse de la société populaire de Cusset (Allier) qui demande que le glaive de la loi frappe les coupables du complot et félicite la Convention sur ses bienfaits décrets, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cusset (Allier) qui demande que le glaive de la loi frappe les coupables du complot et félicite la Convention sur ses bienfaits décrets, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 218-219;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29131_t1_0218_0000_19

Fichier pdf généré le 01/02/2023

dront que ni l'or ni l'argent ne furent point la parure de celui qui fonda leur religion. Nous espérons que vous voudrez bien faire part à la Convention Nationale de notre dévouement à la chose publique, de notre obéissance à ses loix, et de notre désir à prévoir tout ce qui pourra consolider la Liberté, l'Egalité et établir le siècle de la saine raison.

[Marseille, 1^{er} vent. II].

« Suivent 139 signatures, après lesquelles on lit : plus un nombre de citoyens de l'arrondissement n° 11 qui n'ont sçu signer ont déclaré la dite pétition être conforme à ses sentiments; suivent 10 signatures.

Sur quoi, l'Administration, applaudissant au zèle vraiment républicain du pétitionnaire, a unanimement délibéré d'adresser à la Convention nationale et au représentant du peuple, Maignet, une copie certifiée du présent, avec prière de prendre en grande considération une demande qui tend à l'affermissement de la République une et indivisible, et qui nous annonce l'éclatant triomphe de la raison sur les débris du fanatisme. »

P. c. c. : MICHEL (secrét.).

10

Les administrateurs du district de Murat (1) donnent connoissance à la Convention nationale, que des biens d'émigrés estimés, 68,660 l., ont été vendus 253,625.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).

11

La société populaire de Mauriac témoigne sa joie de ce que la Convention nationale a rejeté ces propositions astucieuses de trêve faites par les despotes; elle invite la Convention d'ordonner la déportation de tous les aristocrates avérés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

12

La société des sans-culottes de la commune de Mont-Revel, département de l'Ain, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qu'elle a célébrée en réjouissance de la reprise de Toulon, et des succès des armes de la République. Elle dénonce des menées sourdes qui pourroient troubler la tranquillité de quelques départemens, et elle invite la

(1) Et non Muret.

(2) P.V., XXXV, 18. Bⁿ, 19 germ.; J. Sablier, n° 1242; M.U., XXXVIII, 320; Débats, n° 567, p. 335; Mon., XX, 174.

(3) P.V., XXXV, 18. J. Sablier, n° 1242; Débats, n° 568, p. 348.

Convention à rester à son poste, où le salut de la République l'exige. Elle annonce qu'elle vient de faire don, pour les défenseurs de la patrie, de 93 chemises, 6 paires de bas, 1 paire de guêtres, 1 drap, 2 selles neuves, 3 paires de bottes, plusieurs brides et bridons, et 30 l. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (1).

13

La société populaire de Cusset, département de l'Allier, témoigne à la Convention nationale combien elle a été indignée à la nouvelle des complots horribles ourdis contre la représentation nationale. Elle demande que le glaive de la loi frappe tous les coupables, et félicite la Convention sur ses bienfaits décrets.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cusset, s. d.] (3).

« A la nouvelle des complots horribles ourdis contre la représentation nationale, nos cœurs se sont soulevés d'indignation et, par un mouvement unanime et spontané, nous avons voué tous les traîtres à l'exécration publique... Poursuivez, braves Montagnards, poursuivez votre carrière glorieuse; lancez la foudre contre toutes les factions qui déchirent le sein de la Patrie; frappez du même coup et l'intriguant immoral qui vend sa conscience à l'étranger, et le monstre qui, revêtu d'un masque populaire, médite d'assassiner la liberté, et le peuple modéré dont la criminelle inertie entrave le gouvernement révolutionnaire, le modéré qui ne rougit pas de s'apitoyer sur le sort des aristocrates incarcérés et qui cependant voit d'un œil sec et tranquille ruisseler à grands flots dans les combats, le sang des patriotes. Point de paix avec le crime; les Républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu; il est tems qu'elle soit à l'ordre du jour.

Ah! qu'il est sublime, l'essor qu'a pris la Convention nationale! Elle a converti la surface de la France en un vaste atelier où chaque citoyen travaille à l'envi à préparer la mort aux vils suppôts de la tyrannie. La horde scélérate des gens suspects est bannie du territoire habité par l'homme libre; les biens immenses qui, dans les mains de l'aristocratie, ne servaient qu'à alimenter la révolte, seront distribués aux patriotes indigens et assureront le triomphe du républicanisme; les familles des défenseurs de la Patrie sentent les doux effets de la bienfaisance nationale; les grains, dont les frais de transport avaient grossi énormément le prix, vont être vendus à un taux modéré... En un mot depuis que la Montagne a écrasé les reptiles fangeux du Marais, chaque décret de la Convention est un nouveau bienfait pour les sans-culottes... Comptez, généreux Montagnards, sur notre vive reconnaissance; tout notre sang vous appartient et, à l'exemple du bon

(1) P.V., XXXV, 18. Bⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl.); J. Sablier, n° 1242.

(2) P.V., XXXV, 19. Bⁿ, 17 germ.; Débats, n° 566, p. 317.

(3) C 297, pl. 1055, p.2.

peuple de Paris, nous nous disputerons l'honneur de vous faire un rempart de nos corps. »

MIRIN (*secrét.*), MATIVET (*présid.*),
DUCHOY (*secrét.*).

14

La société populaire et révolutionnaire des sans-culottes de la commune de Montoire, district de Vendôme, félicite la Convention nationale sur le décret relatif aux hommes de couleur. Poursuivez vos sublimes travaux, dit-elle : les trônes chancellent, les tyrans tremblent, et la révolution française va bientôt devenir celle de tous les peuples.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montoire, 16 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Grâces immortelles vous soient rendues ! En restituant aux hommes de couleur la jouissance et l'exercice de leurs droits, vous avez consacré, par un hommage solennel, les grands principes de la justice et de l'humanité sacrée. Vous avez, par ce décret bienfaisant, accéléré la ruine entière des tyrans. Vous seuls étiez dignes de rendre la liberté à des hommes que l'avarice et l'atroce cupidité des Européens tenaient depuis si longtemps dans une servitude aussi flétrissante pour l'humanité qu'elle était profondément étudiée. Votre décret est le dernier coup de massue porté à la tyrannie. La raison, la philosophie le sollicitaient depuis longtemps; la liberté vient de le rendre. Puisse l'exemple des hommes de couleur des colonies françaises, rétablis dans leurs droits, dans leur dignité, faire naître dans les cœurs de leurs frères indignés du joug des autres tyrans de l'Europe, le feu sacré de la liberté ! Puisse-t-il leur inspirer cette énergie révolutionnaire, cette fierté républicaine dont la France donne aujourd'hui de si fortes leçons à l'univers et qui sont si nécessaires à la conservation de son indépendance ! Puissent tous les blancs, barbares et sans pitié, trouver dans le nouveau monde tous les malheurs que leur férocité a préparée aux infortunés Africains ! Puissent-ils, ces hommes devenus libres, creuser à leurs bourreaux un tombeau dans lequel ils engloutiront tous les tyrans et leurs vils satellites, tous ces maîtres inhumains qui les traitent avec plus d'atrocité que des bêtes de somme. Puisse enfin le génie de la liberté, planant sur toute la sphère du monde, venger d'une manière terrible l'homme avili, dégradé,

gémissant dans les fers honteux de l'esclavage des brigands couronnés, corrupteurs et corrompus ! C'est votre décret, c'est vous qui aurez préparé, avancé, opéré même cette heureuse régénération du globe; c'est à vous que les hommes de toutes les couleurs, de toutes les nations devront l'accomplissement de nos vœux; c'est vous qu'eux tous et que la postérité la plus reculée combleront des bénédictions éternelles. »

CHARLIER (*présid.*), FOURNIER (*secrét.*),
THOMAS (*secrét.*).

15

Les administrateurs du district de Montfort-la-Montagne, département d'Ille-et-Vilaine, font passer à la Convention nationale le bordereau général des argenteries, fers, cuivres, cloches, linges et autres effets provenant tant des églises que des biens d'émigrés de ce district. Ils félicitent la Convention sur ses heureux travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montfort-la-Montagne, s. d.] (2).

« Citoyen président,

Nous t'adressons le bordereau général des argenterie, fers, cuivres, cloches, linges et autres effets provenant tant des églises que des biens des émigrés de ce district. Nous t'invitons à en faire part à la Convention et à faire donner à notre état la publicité qui lui est due.

Dis, de plus, à la Convention que nous l'invitons à rester à son poste, que nous la félicitons sur ses heureux travaux et sur les lois révolutionnaires, que nous jurons guerre éternelle aux tyrans coalisés et haine aux royalistes, fédéralistes, fanatiques, intrigants, muscadins et messieurs. Nous détestons également les faux patriotes qui cachent leurs crimes et tyrannisent les sans-culottes pour des erreurs; nous n'aimons pas davantage les ultrarévolutionnaires désorganiseurs et nous voulons la paix quand tous les peuples seront libres. S. et F. »

ROUSSEAU, M. L. LEMARCHAND, ANION,
F. LEBRETON.

N^e. — Le bordereau ci-joint t'offre, à la date du 10 de ce mois l'envoi que nous avons fait à la Trésorerie nationale d'une somme de 5 436 liv. dont 3 530 liv. en argent et 1 906 liv. en assignats provenant des coffres-forts de trois églises de notre district.

(1) P.V., XXXV, 19. *Débats*, n^o 568, p. 348.

(2) C 300, pl. 1055, p. 3.

(1) P.V., XXXV, 19. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1023, p. 1). Bⁱⁿ, 19 et 30 germ. (suppl^t); *Débats*, n^o 568, p. 348.

(2) C 297, pl. 1023, p. 1, 2.